



PRÉFET DE LA NIEVRE

**Préfecture
Secrétariat général**

**Direction du pilotage interministériel
et des moyens**

**Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques**

Tél : 03.86.60.71.46

Carrières/SDC58 Approb SDC

N° 2015-P- 2255

ARRÊTÉ

**portant approbation du schéma départemental des carrières
de la Nièvre**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-10, L 515-3 et R 515-2 et suivants ;

VU le SDAGE Loire-Bretagne approuvé par le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2009 ;

VU le SDAGE Seine-Normandie approuvé par le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 avril 2015 ;

VU le Plan Régional de l'Agriculture Durable Bourgogne approuvé le 27 août 2013 ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de la Nièvre ;

VU les observations recueillies lors de la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières qui s'est déroulée du 3 août au 3 octobre 2015 ;

VU les avis des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites réunies dans leur formation « carrières » des départements de l'Allier (2 mars 2015), du Cher (18 mars 2015), de la Côte d'Or (19 mars 2015), de la Saône-et-Loire (4 mars 2015), et de l'Yonne (24 février 2015) et l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de la Nature, de Paysages et de Sites réunie dans sa formation « carrières » du département du Loiret ;

VU l'avis favorable du 9 février 2015 du Parc Naturel Régional du Morvan ;

VU l'avis de la Commission départementale de la Nièvre compétente en matière de nature, de paysages et de sites en date du 3 novembre 2015 réunie dans sa formation « carrières » ;



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures

Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne en date du 26 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que le schéma proposé prend en compte les différents intérêts, tels qu'ils sont définis à l'article L 515-3 du Code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le schéma départemental des carrières de la Nièvre, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est composé des éléments suivants :

- une notice de présentation,
- un rapport,
- une série d'annexes regroupant les documents auxquels renvoie le rapport et notamment des documents graphiques.

ARTICLE 2 :

Ce schéma départemental des carrières, ainsi que la déclaration visée à l'article L122-10 du Code de l'environnement, peuvent être consultés à la préfecture de la Nièvre – Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques, dans les sous-préfectures de Château-Chinon, de Clamecy, et de Cosne-Cours-sur-Loire, ainsi qu'au siège de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Dijon.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date d'achèvement des formalités de publicité.

ARTICLE 5 :

- M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la Commission Départementale de la Nature, de Paysages et de sites de la Nièvre dans sa formation « carrières », au Président du Conseil Départemental de la Nièvre et aux Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites des départements de l'Allier, du Cher, la Côte d'Or, du Loiret, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Fait à Nevers, le 2^e DEC. 2015

Le Préfet,

*Pour le Préfet
et par délégation,
M. Secrétaire Général*

Olivier BENOIST

